

République Française
Département VENDÉE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Référence
20260101

Objet de la délibération
Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme de la SCI Carracas

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	10

Date de la convocation
21/01/2026

Date d'affichage
29/01/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 29/01/2026

Et

Publication ou notification du :

29/01/2026

L'an 2026 et le 26 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain

Excusés ayant donné procuration : M. DOUCHET Mickaël à Mme PROUTEAU Sabrina et M. PERCHOT Noël à Monsieur LIAIGRE Sylvain

Absents : Mmes : BOUCHERAU Manuela, LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan, RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : Mme Magali MICHON

Objet de la délibération : Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme de la SCI Carracas

Aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il ne peut pas signer de document d'urbanisme le concernant ou concernant un membre de sa famille.

Le Maire se retire avant le vote.

Madame Maryse AUGUIN fait acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner Madame Maryse AUGUIN, 1ère Adjointe au Maire pour signer la demande de déclaration préalable concernant Monsieur le Maire et les membres de sa famille.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/01/2026
Le Maire
Lucien PRINCE